



COMITE DU 19 DÉCEMBRE 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	12	19	09

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Réunion du 14 décembre 2022 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s, 7 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 26 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 19 décembre 2022 : 15 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 3<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 61

**RESSOURCES HUMAINES  
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221219-C2022\_12\_19\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Notification : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-joint fait état de la situation projetée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec les mouvements suivants :

- **Mises en stage :**

Différents recrutements d'agents contractuels de la Fonction Publique sont intervenus, notamment au sein du centre de tri, au service transport et sur les quais. Les compétences techniques démontrées par huit de ces agents permettent d'envisager une intégration sur un emploi de fonctionnaire, dans le cadre de mises en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents concernés occupaient des postes d'agents non titulaires remplaçants ou d'accroissement temporaire d'activité. 6 postes d'adjoints techniques titulaires étant vacants au tableau des effectifs, seules deux créations de postes sont nécessaires afin d'opérer ces mises en stage au 01/01/2023.

- **Création de la filière animation**

Les agents qui occupent les emplois d'assistants en communication de proximité au sein de la Direction de la Communication relèvent actuellement de la filière technique ou administrative.

Compte-tenu de leurs missions (animations de sensibilisation, conception d'ateliers pédagogiques), et dans la perspective d'une meilleure adéquation missions occupées/grades détenus, il leur a été proposé de changer de filière et d'intégrer la filière animation. Il est à noter qu'il s'agissait par ailleurs d'un souhait formulé par ces agents. Cette perspective est possible par le dispositif de l'intégration directe.

---

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

L'intégration dans la filière animation n'entraîne aucune conséquence sur la rémunération de ces agents. Les agents concernés sont classés à équivalence de grade et d'échelon par rapport au grade antérieurement détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien grade.  
Il est donc proposé d'intégrer les assistants de communication en ayant formulé la demande dans la filière d'animation par la voie de l'intégration directe au 01/01/2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L511-6 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – De modifier le tableau des effectifs (le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe) comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet	Explication
2 postes d'adjoint technique territorial	-	01/01/2023	Mise en stage d'agents non titulaires
-	3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2023	Départs en retraite
8 Adjoints d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8 postes d'adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2023	Intégration directe
2 Adjoints d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2023	Intégration directe

Article deux – De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article trois – d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR**      **3**  
**Nb de votes CONTRE**    **00**  
**Abstention(s)**        **00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°C20220629\_09 : Tableau des effectifs au 01/01/2023**

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	fonctionnel	L343			HEC3			1	1
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								1	1
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								18	18
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								38	36,6
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								31	30
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	45,75
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI			370				1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								5	5
T	attaché	A	oui	oui								2	2
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	2,5
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
T	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								19	17,4
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI			567				1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								3	2,1
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	2,5
													208,15